



« Initiatives en faveur de l’insertion intégrale des jeunes en Adrar, au Brakna, en Hodh El Gharbi et au Tagant – Fonds Emergence

REGLEMENT DU FONDS EMERGENCE

Le programme « Graines de Citoyenneté » permet de soutenir des **initiatives portées par des associations de jeunes ou des organisations de la société civile (OSC) œuvrant pour l’insertion intégrale de la jeunesse.**

Les régions concernées en Mauritanie sont :

Adrar, Brakna, Hodh El Gharbi et Tagant

Le **dépôt de propositions** se fait **exclusivement en ligne** sur une plateforme numérique (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/login>) et est limité à une proposition par organisation.

Ce document est à lire avec la plus grande attention. Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions et instructions présentées seront systématiquement écartées.

Période d’accès au Fonds : du 29 avril au 15 janvier 2027

Le présent dispositif fonctionne selon un mécanisme de sélection en flux continu. Les dossiers peuvent être soumis à tout moment pendant cette période. Ils sont évalués de manière périodique par un comité d’attribution des fonds.



Table des matières

1. Introduction : qu’est-ce que le programme Graines de Citoyenneté ?	3
---	---

2. Le dispositif d'appui technique et financier Graines de Citoyenneté qu'est-ce que c'est ?	3
2.1 Typologies des appuis : quels sont les types d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ?	3
3. « Initiative en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse en Adrar, au Brakna, en Hodh El Gharbi et au Tagant – Fonds Emergence », qu'est-ce que c'est ?.....	4
3.1 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative dans le cadre de ce dispositif ?.....	4
3.2 Domaines d'intervention couverts : quel type d'initiative mon organisation peut-elle proposer pour cet appel à projets ?.....	4
3.3 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ?.....	4
3.4 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le Fonds d'appui Emergence ?	5
4. Quelles sont les modalités d'accès au Fonds Emergence ?	6
4.1 Critères d'éligibilité.....	6
4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Emergence ?.....	8
4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Emergence sont-ils attribués ? .	8
4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Emergence ?	9
4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Emergence ?.....	10
4.6 Calendrier	10
5. Comment mon organisation sera-t-elle accompagnée pendant la soumission, jusqu'à la sélection finale et pendant la phase mise en œuvre ?	10
5.1 Je souhaite être accompagné pour le dépôt de mon dossier	10
5.2 Mon dossier est sélectionné, je suis accompagné pour répondre aux orientations du Comité d'Attribution des Fonds.....	11
5.3 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet	11

1. Introduction : qu'est-ce que le programme Graines de Citoyenneté ?

Graines de Citoyenneté est une **communauté d'acteurs mauritaniens et européens** engagés en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse*. Le programme vise à **renforcer les capacités individuelles et collectives des organisations de la société civile (OSC)** mauritaniennes qui **œuvrent au bénéfice des jeunes** et à **soutenir et consolider un dialogue entre OSC et pouvoirs publics**.

Le programme mobilise des OSC, des institutions publiques et des collectivités locales mauritaniennes et européennes. L'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) en sont les bailleurs principaux. Il bénéficie également du soutien de la Région Centre-Val de Loire et du CCFD-Terre solidaire.

○

Une équipe de coordination (équipe projet) composée des salariés d'un consortium, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle :

- Adrar : Tenmiya
- Brakna : Grdr
- Hodh El Gharbi : Adicor
- Tagant : Ecodev

*Qu'est-ce que l'on entend par insertion intégrale de la jeunesse ? : c'est la prise en compte **multidimensionnelle de l'insertion des jeunes**. Il ne s'agit pas uniquement de se concentrer sur l'intégration des jeunes sur le plan **économique, professionnel, social, citoyen ou politique** de manière séparée. Il s'agit plutôt de considérer toutes ces dimensions ensemble, de façon interconnectée et de chercher collectivement à proposer des accompagnements qui puissent les prendre en compte. L'insertion intégrale de la jeunesse c'est aussi **considérer les jeunes comme de véritables parties prenantes des évolutions dans leurs territoires et plus uniquement comme bénéficiaire d'une action qui serait pensée par d'autres acteurs**.

2. Le dispositif d'appui technique et financier Graines de Citoyenneté qu'est-ce que c'est ?

2.1 Typologies des appuis : quels sont les types d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ?

Les besoins en renforcement de capacités pour les OSC sont à la fois de nature technique et financière. Le dispositif propose donc un **apprentissage par l'action**. Il leur donne les moyens (financiers) de mettre en place des projets de leur choix. Afin de s'adapter aux différents profils d'OSC et la nature des initiatives qu'elles souhaitent mettre en œuvre, le fonds d'appui du programme Graines de Citoyenneté propose **deux types de financements** :

Fonds Emergence

Fonds Consolidation

<p>Ce dispositif est destiné à valoriser l'engagement de la jeunesse en faveur de son territoire. Il cible les associations de jeunes dont les capacités de gestion et d'absorption des fonds sont limitées. Il permet le financement de projets incontournables du développement local et qui vise à permettre aux organisations de jeunes de mieux appréhender leurs rôles et augmenter leurs capacités d'action.</p>	<p>Ce dispositif destiné à renforcer les capacités des OSC engagées sur les enjeux de jeunesse. Il permet l'octroi de fonds plus conséquents pour un soutien à des initiatives visant à renforcer l'insertion intégrale de la jeunesse. Il accompagne la montée en compétence d'associations ayant une expérience dans la réalisation de projets et/ou étant arrivées à un seuil de développement les menant à proposer des projets plus ambitieux. Il s'agit en effet de proposer des projets ou des modes d'action innovants et expérimentaux. Des projets peuvent être portés en consortium sur ce fonds.</p>
---	--

Attention : chaque organisation a la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. [Une structure qui soumet un dossier pour le fonds Emergence ne peut candidater en même temps pour le Fonds Consolidation et inversement](#). Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

3. « Initiative en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse en Adrar, au Brakna, en Hodh El Gharbi et au Tagant – Fonds Emergence », qu'est-ce que c'est ?

3.1 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative dans le cadre de ce dispositif ?

Les initiatives doivent se dérouler exclusivement sur le territoire mauritanien et plus précisément dans l'une des régions suivantes :

- La région de Adrar
- La région du Brakna
- La région du Hodh El Gharbi
- La région du Tagant

3.2 Domaines d'intervention couverts : quel type d'initiative mon organisation peut-elle proposer pour cet appel à projets ?

Les projets doivent concerner l'un des domaines suivants :

- Autonomisation et promotion des droits des filles et des jeunes femmes.
- Insertion économique et professionnelle des jeunes.
- Expression des jeunes (sociale, citoyenne et culturelle).
- Engagement en faveur de la préservation de l'environnement.
- Promotion des approches « Jeunesse-Migration-Développement ».

3.3 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ?

Les actions doivent s'étaler sur une période comprise entre **6 et 9 mois**.

3.4 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le Fonds d'appui Emergence ?

Les financements octroyés pour le Fonds Emergence sont compris entre 1000 et 3 000 euros.

NB : les montants de référence sont exprimés en euros. L'équivalent versé en MRU dépend du cours mensuel de la Commission européenne (Infoeuro) au lancement de l'appel à projets : https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_fr

Pour obtenir une subvention, un **co-financement** minimum de **5% du budget global** est exigé.

NB : les montants correspondent aux plafonds maximums des subventions qui peuvent être octroyées et non pas au montant total des initiatives qui sont proposées. Avec le co-financement, le montant total de l'initiative peut tout à fait dépasser ces plafonds.

La notion de **co-financement** fait référence au fait qu'une **action soit financée par plusieurs acteurs**. Dans le cadre du programme Graines de Citoyenneté, le **montant total de l'initiative proposée ne peut pas être financé uniquement au travers de la subvention octroyée**. Un co-financement doit systématiquement être apporté par d'autres parties prenantes. Au minimum, il doit correspondre à 5% du budget global du projet proposé.

Exemple : une organisation soumet une initiative pour le Fonds Emergence via l'appel à projets d'un montant total de 3 150 euros, la subvention octroyée dans le cadre de Graines de Citoyenneté peut permettre de couvrir 95% des dépenses soit 2 992,5 euros. Les 5% restants (157,5 euros), doivent être supportés par le porteur de projet ou recherchés auprès d'autres acteurs.

Le **co-financement** peut être apporté soit au travers des **fonds propres de l'organisation** soit grâce à une **participation du groupe bénéficiaire de l'action ou par le biais d'autres partenaires financiers**.

Cette part de co-financement ne représente **pas nécessairement un apport financier en numéraire ou en nature, il peut également s'agir de montants qui sont valorisés**. La valorisation s'intègre dans un budget lorsque des contributions volontaires interviennent. Les contributions volontaires sont regroupées en deux catégories principales :

- Le bénévolat ou le mécénat de compétences : des personnes physiques effectuent un travail gratuitement et de manière consentie.
- Les contributions de biens ou services : une entité met à disposition des locaux, du matériel, effectue une prestation à titre gratuit ou octroie une réduction dans le cadre d'un achat de matériel.

Ces contributions volontaires peuvent être quantifiées et donc valorisées dans un budget. Elles devront nécessairement être justifiées par une facture.

Exemples :

- *Dans le cas du bénévolat, il est d'usage d'estimer la somme d'argent que l'organisation aurait dû déboursé si le/la bénévole avait perçu une rémunération pour le travail effectué, en considérant le taux du salaire minimum. Par exemple, une personne a animé bénévolement une formation sur l'agro écologie à destination d'un groupement d'intérêt économique dans la*

région du Guidimakha pendant 1 journée (7h). Son temps de travail bénévole peut être valorisé à hauteur de 182 MRU (25,97 (taux horaire minimum) x 7 (nombre d'heures) = 182 MRU)

- Dans le cas où une salle est prêtée à titre gratuit par exemple, il est d'usage d'indiquer le montant habituel de location de la salle, qu'il aurait été nécessaire de déboursier si celle-ci n'avait pas été prêtée gracieusement.

4. Quelles sont les modalités d'accès au Fonds Emergence ?

4.1 Critères d'éligibilité

4.1.1 Eligibilité des organisations soumissionnaires : quelles organisations sont éligibles pour solliciter un financement ?

Pour être éligibles, les organisations qui déposent un dossier de demande de financement doivent :

Critères	Emergence
Typologie de la structure	Être une organisation de la société civile de jeunes* : (association, ONG, club sportif et culturel, club de jeunes, fédération, fondation, organisme de formation, syndicat) ou coopérative *Est dénommée OSC de jeunes, toute organisation dont le bureau exécutif est composé d'au moins 50% de jeunes (16-35 ans).
Documents nécessaires	Fournir les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Document de reconnaissance : soit un récépissé (nouveau ou ancien) si la structure est enregistrée officiellement soit une lettre de reconnaissance d'une autorité locale (mairie, hakem, moughataas, wilaya, délégation de l'autonomisation des jeunes) ○ Statuts datés et signés si la structure est enregistrée ou tout autre document qui présente la structure (si elle n'est pas enregistrée) ○ Dernier rapport d'activité annuel ou dernier compte-rendu d'activité (daté et signé) ○ Liste et composition des membres du bureau exécutif (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre) <p><u>NB</u> : dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) <u>au nom de la structure</u> (les RIB au nom d'un individu ne sont pas acceptés) est fourni. S'il s'agit d'un compte dans une institution de microfinance (IMF), nécessité de fournir également l'attestation faisant apparaître le numéro de compte de votre organisation au sein de l'IMF.</p>
Expérience	- Justifier au minimum d'une existence depuis 1 an au moment de l'ouverture de l'appel à projets (considérant la date de création et de démarrage des actions) ; - Déjà être active sur le territoire dans lequel l'organisation propose d'exécuter son projet : disposer d'un siège social ou avoir des bureaux dans la région et justifier de précédentes interventions sur le territoire
Composition du bureau exécutif	- Disposer d'un bureau exécutif composé au minimum de 50% de jeunes (moins de 35 ans) et de 25% de femmes .
Membres	Ne pas compter parmi ses membres, une personne salariée du Grdr, Ecodev, Tenmiya et Adicor

Attention : une organisation qui a déjà une convention Emergence ou Consolidation en cours avec Graines de Citoyenneté ne pourra pas recevoir de nouveau financement en lien avec le présent dispositif

4.1.2 Éligibilité des initiatives proposées

Les initiatives proposées par les organisations dans le cadre du Fonds Emergence pour être éligibles doivent :

- Se dérouler dans l'une des quatre régions suivantes : **Adrar, Brakna, Hodh El Gharbi et Tagant.**
- Être en lien avec les **domaines d'intervention couverts par l'appel à projets** :
 - Autonomisation et promotion des droits des filles et des jeunes femmes
 - Insertion économique et professionnelle des jeunes
 - Expression des jeunes (sociale, citoyenne et culturelle)
 - Engagement des jeunes en faveur de la préservation de l'environnement
 - Promotion des approches « Jeunesse-Migration-Développement »
- Respecter le plafond du montant demandé : **maximum 3000 euros**
- **Être complétées sur la plateforme numérique et respecter les modèles de budget, de calendrier prévisionnel et de la liste des membres du bureau** fournis (téléchargeables depuis la plateforme)

NB : toute initiative soumise par des organisations différentes mais qui seraient strictement identiques tant sur le volet technique que financier (formulaire et budget prévisionnel) sera systématiquement inéligible.

4.1.3 Éligibilité des dépenses

Pour être éligibles, les dépenses proposées dans le budget prévisionnel doivent nécessairement :

- Servir à la bonne exécution de l'initiative décrite dans la proposition
- Être présentées selon le modèle de budget fourni en MRU

NB : les frais de gestion intégrant le fonctionnement des activités doivent être justifiés et ne pas dépasser 15%.

Certains projets ou actions ne peuvent pas être financées par le fonds d'appui Graines de Citoyenneté :

- Projets prévoyant des per diem pour les bénéficiaires finaux et/ou participants aux activités (des défraiements pour le transport peuvent toutefois être pris en charge et ce, dans la mesure du raisonnable)
- Projets incluant des fonds d'épargne et de crédit, l'octroi de fonds en cascade aux bénéficiaires ou l'octroi de bourses
- Projets de construction d'infrastructures, d'achat de terrains ou de bâtiments
- Projets incluant l'acquisition de véhicules
- Projets incluant des dettes et leur charge (intérêt)
- A caractère religieux
- Humanitaires et d'urgence

- A caractère purement commercial ou politique
- Opérations de prestige ou de simple opportunité
- Projet ayant des conséquences néfastes sur les ressources naturelles et nuisible à l'environnement
- Projet cofinancé par l'Union européenne ou l'Agence Française de Développement
- Projet ayant déjà été réalisé avec le financement d'un autre bailleur ou financé par Graines de Citoyenneté

Exemple : un même projet, (avec des zones d'intervention, des objectifs et des activités similaires) ayant déjà financé par un autre bailleur ou par Graines de Citoyenneté dans le cadre d'un autre dispositif financier ne peut pas être présenté et financé doublement par Graines de Citoyenneté.

Toutes activités dont la viabilité financière et technique ne sont pas garantie ne pourra pas être retenue.

4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Emergence ?

Les initiatives éligibles seront analysées selon les critères suivants par les membres du Comité d'Attribution des Fonds (CAF) :

- L'**expérience** de l'organisation dans la **thématique du projet proposé** ;
- Le niveau de **connaissance des zones d'intervention** proposées et des **bénéficiaires** ciblés ;
- La **cohérence** entre les **activités**, les **bénéficiaires** ciblés et les **objectifs** présentés ;
- Le **caractère innovant** du projet
- Le **potentiel de réussite** du projet ;
- La **cohérence et la qualité du budget** transmis (répartition des dépenses, détail des dépenses) ;

En complément, une attention particulière (sous forme de point bonus dans la grille de notation) sera également portée sur les projets/organisations qui proposent un co-financement supérieur au % minimum exigé.

Le **Comité d'Attribution des Fonds (CAF)** est l'organe final de décision des fonds d'appui. Aucune organisation du consortium Grdr, Ecodev, Tenmiya et Adicor n'est membre du CAF. Ce dernier examine, au regard du règlement du fonds, les demandes d'appui et les dossiers techniques d'exécution des projets des OSC éligibles et décide de l'attribution des montants demandés.

4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Emergence sont-ils attribués ?

Le présent dispositif fonctionne selon un mécanisme de sélection en flux continu.

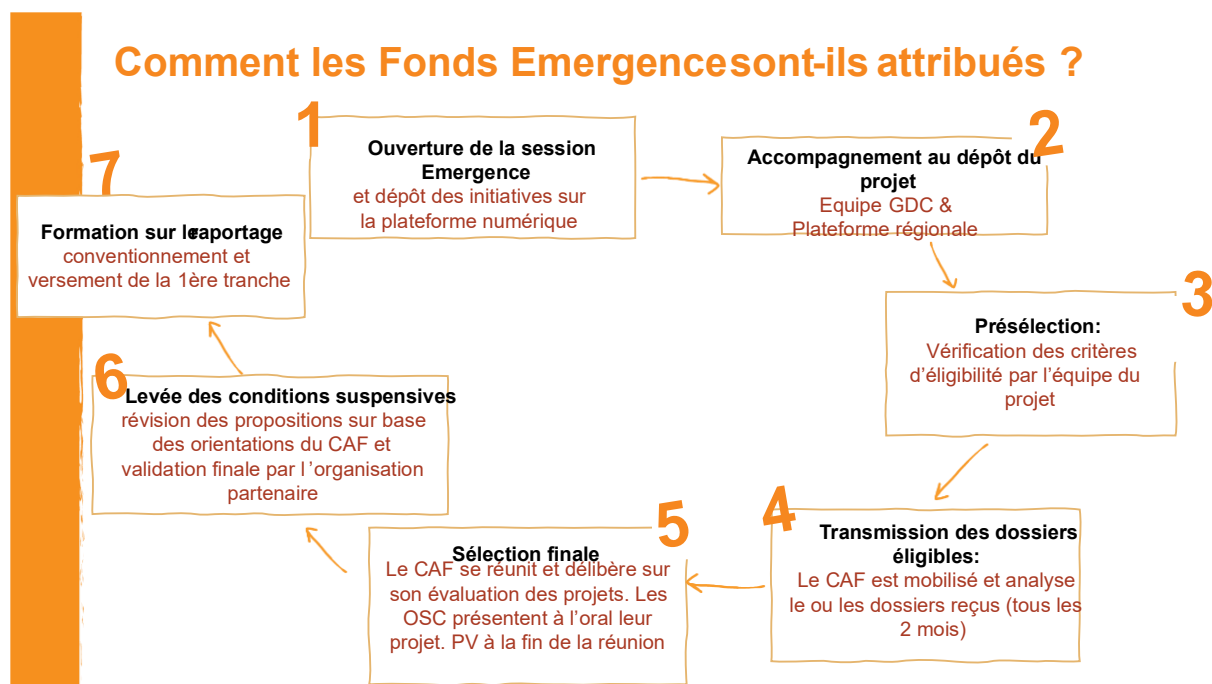
Cela signifie que les propositions peuvent être soumises à tout moment pendant la période d'ouverture du fonds. Les dossiers sont instruits au fur et à mesure de leur réception.

Les propositions éligibles sont examinées par le Comité d'Attribution des Fonds (CAF), qui se réunit au maximum tous les 2 mois dans chacune des régions concernées par le présent appel.

Les différentes étapes du processus (soumission, accompagnement, instruction, sélection, contractualisation et mise en œuvre) peuvent ainsi se dérouler simultanément.

Les dossiers éligibles reçus avant une session donnée du CAF sont examinés lors de cette session.

L'attribution des financements se fait dans la limite des ressources disponibles. Le programme se réserve le droit d'ajuster le rythme d'examen des dossiers ou de clôturer le dispositif en fonction du niveau d'engagement budgétaire.



4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater pour le Fonds Emergence ?

Toute organisation qui souhaite déposer un projet doit obligatoirement **soumissionner à travers la plateforme numérique** dédiée au programme Graines de Citoyenneté. (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/>).

Aucun dossier papier ne pourra être traité.

La soumission à travers cette plateforme est un processus en deux étapes :

- (i) une inscription de la structure
- (ii) le dépôt de son projet

La plateforme est **accessible en version française et en version arabe**. Les organisations peuvent donc soumissionner dans l'une de ces deux langues.

Rappel : les organisations ont la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. Une structure qui soumet un dossier pour le Fonds Emergence ne peut candidater en même temps pour le Fonds Consolidation et inversement.

Un dispositif d'accompagnement pour la compréhension des lignes directrices, la prise en main de la plateforme numérique et la soumission de dossier est prévu pour les organisations souhaitant déposer un dossier. Tous les détails sont donnés à la fin du présent document.

4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Emergence ?

Un dossier complet comporte :

- L'inscription sur la plateforme numérique avec un **profil structure complété**
 - Le **formulaire** de dépôt de projet « **Emergence** » complété sur la plateforme numérique ;
- Les documents suivants téléchargés sur la plateforme numérique :
- Le **budget prévisionnel complété** (selon modèle transmis) ;
 - Un **calendrier prévisionnel des actions complété** (selon modèle transmis) ;
 - **Les statuts datés et signés** si la structure est enregistrée ou tout autre document qui présente la structure (si elle n'est pas enregistrée)
 - **Un document de reconnaissance** : soit un **récépissé (nouveau ou ancien)** si la structure est enregistrée officiellement soit une **lettre de reconnaissance d'une autorité locale** (mairie, hakem, moughataas, wilaya, délégation de la jeunesse)
 - **Le dernier rapport d'activité annuel ou dernier compte-rendu d'activité** (daté et signé)
 - **La liste et composition des membres du bureau** (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre)

NB : dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la structure (les RIB au nom d'un individu ne sont pas acceptés) est fourni. Dans le cas où il s'agit d'un compte dans une institution de micro-finance (IMF), nécessité de fournir également l'attestation faisant apparaître le numéro de compte de votre organisation au sein de l'IMF.

4.6 Calendrier

Ouverture : 29 avril 2026

Clôture : 15 janvier 2027

Le présent dispositif fonctionne selon un mécanisme de sélection en continu. À ce titre, les différentes étapes du processus se déroulent de manière cyclique tout au long de la période d'ouverture.

5. Comment mon organisation sera-t-elle accompagnée pendant la soumission, jusqu'à la sélection finale et pendant la phase mise en œuvre ?

5.1 Je souhaite être accompagné pour le dépôt de mon dossier

Le programme propose un appui aux organisations souhaitant déposer une proposition d'initiative.

Tout d'abord, plusieurs documents ont été produits afin de faciliter la prise en main de la plateforme numérique et remplir les formulaires :

- **Manuel de prise en main de la plateforme numérique**
- **Guides écrits et tutoriels vidéo** pour compléter les champs des formulaires

En complément, sont prévues dans chacune des régions ciblées par l'appel à projets :

- Des **réunions d'informations collectives** permettant d'informer sur le dispositif et d'accompagner la compréhension du règlement ;
- Des **permanences** permettant un appui en face à face pour la prise en main de la plateforme et le remplissage de son dossier. Pour les organisations présélectionnées, les permanences pourront également permettre d'appuyer les organisations sur la présentation de leur projet à l'oral auprès du CAF ;
- Un **appui-conseil mail/téléphone/Whatsapp** pour permettre de débloquer des situations/soulever des interrogations ponctuelles.

Pour suivre les actualités du programme, rendez-vous sur [la Page Facebook Graines de Citoyenneté](#).

5.2 Mon dossier est sélectionné, je suis accompagné pour répondre aux orientations du Comité d'Attribution des Fonds

Les organisations dont le projet aura été retenu par le Comité d'Attribution des Fonds pour bénéficier d'un financement seront accompagnées pour la levée des réserves et orientations émises par ce dernier.

5.3 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet

Tout au long de la durée de leurs projets, les OSC participent à des formations en lien avec les différents champs de la gestion du cycle de projet. Elles devront positionner une personne de leur organisation qualifiée et en cohérence avec le type de formations et d'ateliers proposés. Les OSC bénéficieront également d'un appui-conseil individuel notamment grâce à des ressources humaines dédiées (les accompagnateurs) au niveau de chaque bureau régional. Les OSC s'engageront à recevoir ces accompagnateurs dès lors qu'ils en feront la demande. Elles devront être transparentes quant à la gestion de l'activité et aux difficultés rencontrées. Elles pourront également suggérer des modifications/ des demandes complémentaires. En retour, les accompagnateurs conseilleront le OSC porteuses d'initiatives.